

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2023

Références : E.L.

N° 421 - 2023

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARKINGS DU VELODROME - BOULEVARD FRANCOIS BLANCHO – DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 19H00 AU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023 19H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la **délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la **décision municipale n°2022-93 du 21/12/2023** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la demande de l'association **APEL Saint-Symphorien** située 53 rue Henri Gautier à Couëron (44 220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public **pour l'organisation d'un vide-grenier** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

### arrête

**Article 1 :** Du samedi 23 septembre à 19h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 19h00, l'association **APEL Saint-Symphorien** sera autorisée à occuper la totalité des 2 parkings du vélodrome situés de chaque côté du boulevard Blanco. La mesure suivante sera appliquée :

- **Fermeture des 2 parkings au stationnement et à la circulation.**

**Article 2 :** L'association **APEL Saint-Symphorien** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association organisatrice de la manifestation et **le présent arrêté devra être affiché aux entrées des sites 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers des parkings.**

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par la manifestation est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **31 AOUT 2023**

Carole Grelaud  
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **31/08/2023** au **31/10/2023**